

Délibération du CSA pour assurer le respect du droit des femmes dans les médias

Le CSA a publié le 4 février 2015 une délibération relative au respect des droits des femmes par les médias audiovisuels. Il est rappelé que la loi du 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a inséré un quatrième alinéa à l'article 3-1 de la loi du 30 septembre 1986 qui confie au CSA la mission de veiller, "à une juste représentation des femmes et des hommes" dans les programmes diffusés par les médias audiovisuels. La présente délibération a pour objet, en application de l'article 20-1 A de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986, de préciser les programmes relatifs à la lutte contre les préjugés sexistes et les violences faites aux femmes que ces services doivent diffuser, de fixer les indicateurs qualitatifs et quantitatifs sur la représentation des femmes et des hommes dans les programmes et d'encourager les diffuseurs à souscrire des engagements volontaires chaque année.